

DECISION
PORTANT SUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO TLC (SOUTIEN FINANCIER)

LE PRESIDENT DU SICOVAL,

- **VU** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5211-10;
- **VU** LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 11 ;
- **VU** LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLETANT SES DISPOSITIONS
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-305 DU 25 MARS 2020 PORTANT ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF ;
- **VU** ORDONNANCE N° 2020-306 DU 25 MARS 2020 RELATIVE À LA PROROGATION DES DELAIS ECHUS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET À L'ADAPTATION DES PROCEDURES PENDANT CETTE MEME PERIODE ;
- **VU** LE PROCES VERBAL VISE PAR LA PREFECTURE LE 30 JUIN 2015 DESIGNANT MONSIEUR JACQUES OBERTI COMME REPRESENTANT DU SICOVAL ;

CONSIDERANT QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE DECLARE, POUR UNE DUREE DE DEUX MOIS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL PAR L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;

CONSIDERANT QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE PROROGE JUSQU'AU 10 JUILLET 2020 PAR L'ARTICLE 1 DE LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 ;

CONSIDERANT QUE DANS CE CONTEXTE ET AFIN DE PERMETTRE DES PRISES DE DECISIONS RAPIDES, LE PRESIDENT EXERCE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT MENTIONNEES À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT, À L'EXCEPTION DES MATIERES ÉNUMÉRÉES DU 1° AU 7° DE CE MEME ARTICLE, LESQUELLES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES;

CONSIDERANT QU'AUX TERMES DE L'ARTICLE L. 541-10-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, TOUTES LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI METTENT SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS A TITRE PROFESSIONNEL DES TEXTILES LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC) NEUFS DESTINÉS AUX MÉNAGES SONT TENUES DE CONTRIBUER OU DE POURVOIR AU RECYCLAGE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DE CES PRODUITS.

AFIN DE POUVOIR REpondre A CETTE OBLIGATION, ECO TLC A ETE CREEE LE 5 DECEMBRE 2008 ET AGREEE PAR ARRETE INTERMINISTERIEL DU 3 AVRIL 2014 POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2014 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019, POUR D'UNE PART, PERCEVOIR LES CONTRIBUTIONS DE SES ADHERENTS POUR LE RECYCLAGE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES PRODUITS TLC NEUFS DESTINES AUX MENAGES ET, D'AUTRE PART, VERSER DES SOUTIENS AUX OPERATEURS DE TRI ET AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES.
L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 20 DECEMBRE 2019, PORTE SUR LE RENOUELEMENT D'AGREMENT DE L'ECO-ORGANISME D'ECO TLC POUR LA PERIODE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022.

D202005005

LA PREMIERE CONVENTION ENTRE L'ECO-ORGANISME ECO TLC ET LE SICOVAL ETANT ARRIVEE A ECHEANCE LE 31 DECEMBRE 2019, IL CONVIENT DONC DE RENOUVELER LA CONTRACTUALISATION AVEC ECO TLC POUR LA PERIODE 2020 – 2022.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE DE SA MISSION, ECO TLC CONCLUT LA CONVENTION AVEC TOUTE COLLECTIVITE EN CHARGE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS DES MENAGES QUI LUI EN FAIT LA DEMANDE. POUR SIGNER LA CONVENTION, LA COLLECTIVITE DOIT DISPOSER DE LA COMPETENCE COLLECTE ET/OU TRAITEMENT. LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE DE LA CONVENTION SERA LE SEUL INTERLOCUTEUR CONTRACTUEL ET FINANCIER D'ECO TLC.

L'OBJET DE LA CONVENTION EST DE PERMETTRE, GRACE A UNE MEILLEURE INFORMATION DES CITOYENS ET UNE MEILLEURE COORDINATION DE LA COLLECTE, LE DETOURNEMENT DES TLC USAGES DU FLUX DES ORDURES MENAGERES.

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CAHIER DES CHARGES, LA CONVENTION DEFINIT :

- LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES AINSI QUE LEURS OBLIGATIONS RECIPROQUES ;
- LES INFORMATIONS SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DE TLC A PORTER A LA CONNAISSANCE DES CITOYENS.

LA CONVENTION REPRESENTE L'UNIQUE LIEN CONTRACTUEL ENTRE ECO TLC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL.

L'OBJET DE CETTE NOUVELLE CONVENTION EST DE DEVELOPPER, GRACE A UNE MEILLEURE INFORMATION DES CITOYENS, LA COLLECTE DES DECHETS DE TEXTILES D'HABILLEMENT, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES QUI SE TROUVENT ENCORE DANS LE FLUX DES ORDURES MENAGERES.

EN 2019, LE SICOVAL DISPOSE SUR SON TERRITOIRE D'UN POINT DE COLLECTE DES TEXTILES POUR 1300 HABITANTS, DONT 59 BORNES TEXTILES DEPLOYEES EN PARTENARIAT AVEC LE RELAIS 81.

LE PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) FIXE UN OBJECTIF DE COLLECTE DES TLC EN 2024 DE 7,5 KG/HABITANT/AN, CONTRE 5.2KG/HAB/AN COLLECTES AUJOURD'HUI ET UN GISEMENT DE 4KG /HAB/AN ENCORE JETE ET PRESENT DANS LES ORDURES MENAGERES.

POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF, IL EST PREVU DE CONTINUER LE DEPLOIEMENT DES BORNES TEXTILE AFIN D'AMELIORER SON MAILLAGE EN CONCERTATION AVEC LES 36 COMMUNES DU TERRITOIRE ET DE COMMUNIQUER SUR LA FILIERE DE VALORISATION DES TEXTILES.

CONSIDERANT QUE LES OBLIGATIONS DES PARTIES SONT LES SUIVANTES :

OBLIGATIONS D'ECO TLC

ECO TLC MET A LA DISPOSITION DE LA COLLECTIVITE UN EXTRANET SPECIFIQUE PERMETTANT NOTAMMENT LA SIGNATURE ET LE SUIVI DE LA CONVENTION ET FACILITANT LES ECHANGES ENTRE LES PARTIES. CET EXTRANET OFFRE EGALEMENT A LA COLLECTIVITE UN ESPACE DEDIE LUI PERMETTANT D'ACCEDER AUX INFORMATIONS DE LA BASE DE DONNEES CORRESPONDANT A SON PERIMETRE (NOMBRE, TYPE ET GEOLOCALISATION DES ADRESSES DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE (PAV) RE-CENSES (CARTOGRAPHIE) ET TONNAGES COLLECTES DANS CES PAV POUR L'ENSEMBLE DE LA COLLECTIVITE ET PAR COMMUNE).

ECO TLC MET A LA DISPOSITION DE LA COLLECTIVITE LES OUTILS TECHNIQUES, JURIDIQUES ET DE COMMUNICATION (GUIDE PRATIQUE, MODELES DE CONVENTION-TYPE, KIT DE COMMUNICATION « ECO TLC », ELEMENTS DE SIGNALIETIQUE HARMONISEE DE LA FILIERE A APPoser SUR L'ENSEMBLE DES PAV).

ECO TLC S'ENGAGE A TENIR CONFIDENTIELS LES DOCUMENTS, INFORMATIONS OU DONNEES QUE LA COLLECTIVITE LUI AURA COMMUNIQUEES.

EN CONTREPARTIE DU RESPECT PAR LA COLLECTIVITE DE L'ENSEMBLE DE SES OBLIGATIONS, ECO TLC LUI VERSERA LE SOUTIEN FINANCIER.

D202005005

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

LES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE SONT D'INFORMER LES CITOYENS SUR LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES, DE TENIR INFORMER ECO TLC DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET D'APPORTER SON AIDE A L'ECO ORGANISME POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EXISTANTS (BORNES, POINTS D'APPORTS DES ASSOCIATIONS...).

LA COLLECTIVITE S'ENGAGE :

- A S'INSCRIRE ET METTRE A JOUR DE FAÇON SYSTEMATIQUE LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA PRESENTE CONVENTION, VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DES ECO-ORGANISMES TERRITEO WWW.TERRITEO.COM
- A FACILITER ET AMELIORER LA COORDINATION DE LA COLLECTE DES TLC USAGES SUR SON TERRITOIRE AINSI QUE LA TRAÇABILITE DES TONNAGES COLLECTES ET DE LEUR DESTINATION (RECENSEMENT DES DETENEURS DE PAV, UTILISATION DES ELEMENTS DE SIGNALIETIQUE HARMONISEE DE LA FILIERE TLC) ;
- A REALISER DES ACTIONS DE COMMUNICATION RELATIVES A LA COLLECTE SEPARÉE DES TLC USAGES A DESTINATION DE LA POPULATION ET A TRANSMETTRE LES JUSTIFICATIFS DEMANDES A ECO TLC.

CONSIDERANT QU'ECO TLC VERSE UN SOUTIEN FINANCIER AU TITRE D'ACTIONNEMENTS DE COMMUNICATION RELATIVE A LA COLLECTE SELECTIVE DES TEXTILES, CE SOUTIEN EST DE 10 CENTIMES D'EUROS PAR HABITANT.

CONSIDERANT QUE POUR BENEFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER TOTAL DE LA PART D'ECOTLC, LA COLLECTIVITE DEVRA REMPLIR LES CONDITIONS CUMULATIVES SUIVANTES :

- REALISER ET JUSTIFIER D'ACTIONNEMENTS DE COMMUNICATION EN ANNEE N-1 EN FAVEUR DE LA COLLECTE SEPARÉE DES TLC USAGES, ET LES DECLARER SELON LES MODALITES FIXEES PAR LA CONVENTION.
- DISPOSER D'AU MOINS 1 PAV POUR 2 000 HABITANTS CALCULES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE.

CONSIDERANT QUE POUR 2019, LE SOUTIEN ATTENDU QUI SERA VERSE EN 2020 EST DE 7834,80 €, SUR LA BASE DE LA POPULATION INSEE 2019 DE 78348 HABITANTS.

DECIDE

- DE CONTRACTUALISER AVEC L'ECO ORGANISME ECO TLC ET DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION POUR LA PERIODE DE 2020 – 2022 ;
- DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT JOINTE EN ANNEXE ET TOUT DOCUMENT AFFERENT A CE DOSSIER.

CETTE DECISION POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA SIGNATURE.

SI L'EXPIRATION SURVIENT DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CE DELAI SERA PROROGÉ DANS LA LIMITE DE DEUX MOIS A PARTIR DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 23 MARS 2020 SUS-VISEE.

FAIT A LABÈGE,

LE PRÉSIDENT

JACQUES OBERTI

**CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE OU NOTIFIE LE 20 MAI 2020**